




Commission des Forêts d'Afrique Centrale

*Une dimension régionale pour la conservation
et la gestion durable des écosystèmes forestiers*



ONZIEME SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES DE LA COMIFAC

Bujumbura, 14-17 mars 2023

AGENDA

ARRIVEE DES PARTICIPANTS ET ENREGISTREMENT

07:45 – 09:00

Arrivée des délégations

09:00 – 09:30

Arrivée des officiels

- Arrivée des Ministres
- Arrivée de Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la République du Burundi

09:30 – 10:45

a) CEREMONIE D’OUVERTURE

- Mot du Maire de la ville de Bujumbura
- Mot du Facilitateur de la République Fédérale d’Allemagne du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo
- Allocution du Président de la Commission de la CEEAC
- Allocution du Président en Exercice de la COMIFAC
- Discours d’ouverture de Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la République du Burundi
- Transfert de la Présidence de la COMIFAC à la République du Burundi

10:45 – 11:30

Photo de famille et cocktail d’ouverture

11:30 – 12:00

b) Mise en place du bureau de la réunion

- Vérification du quorum
- Lecture du rapport de la réunion du Segment des Experts

12:00 – 13:00

c) Huis clos des Ministres

13:00 – 14:00

Pause déjeuner

14:00 – 16:00

c) Huis clos des Ministres (suite et fin)

16:00 - 17:00

d) Cérémonie de clôture

- Lecture du Communiqué final
- Allocution du Président en Exercice de la COMIFAC
- Discours de clôture de Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la République du Burundi

17:00

Fin de la Session ministérielle

PROJET D'ORDRE DU JOUR DU HUIS CLOS DES MINISTRES

1. Adoption et validation du projet d'ordre du jour

2. Examen des suggestions d'Experts sur les dossiers ci-après :

- a. Etat de mise en œuvre des recommandations et résolutions des six (06) dernières sessions du Conseil des Ministres de la COMIFAC
- b. Révision des textes fondamentaux de la COMIFAC (Traité, Statut du personnel, Règlement Intérieur du Secrétariat Exécutif, Règlement Intérieur du Conseil des Ministres, Accord de siège entre la COMIFAC et le Gouvernement de la République du Cameroun, Manuel de procédures administratives, financières, comptables et de passation des marchés)
- c. Situation des contributions égalitaires et dettes de la COMIFAC
- d. Rapports d'audit financier et comptable 2020 et 2021
- e. Préparation du prochain Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement
- f. Projet d'organigramme de l'OFAC
- g. Rapport d'évaluation à mi-parcours du Plan de convergence (2015-2025)
- h. Plan d'opérations 2021-2025 du Plan de convergence et plan d'actions biennal (2023-2024)
- i. Besoins en équipements du nouvel immeuble siège de la COMIFAC
- j. Projet de budget biennal (2023-2024)
- k. Stratégie de financement du plan de convergence et Plan d'affaires de la COMIFAC
- l. Manuel d'exécution de la COMIFAC
- m. Charte d'éthique et de bonne gouvernance du Secrétariat Exécutif
- n. Directives sous régionales pour le suivi de la contribution des forêts aux Objectifs de Développement Durable dans les pays de l'espace COMIFAC
- o. Futur projet TTT (Tropical Trade Timber) « Facilitation du commerce des Bois Tropicaux et des produits dérivés légaux et/ou durables tout au long de la chaîne d'approvisionnement de l'Afrique centrale vers les marchés internationaux en passant par la Chine »

**A. ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES
RECOMMANDATIONS ET RESOLUTIONS
DES SIX (06) DERNIERES SESSIONS DU
CONSEIL DES MINISTRES DE LA
COMIFAC**

Note des Experts

Les dispositions de l'article 10 du Traité de la COMIFAC prévoient que le Conseil des Ministres, instance de décision, de coordination et de contrôle de la mise en œuvre des politiques en matière de gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale, se tient en session ordinaire tous les deux ans, toutefois, des sessions extraordinaires peuvent être convoquées.

La dixième session ordinaire du Conseil des Ministres de la COMIFAC s'est tenue le 11 juillet 2019 à Yaoundé au Cameroun. Depuis cette dixième session, quatre sessions extraordinaires ont été convoquées sous la présidence du Cameroun respectivement aux dates suivantes : (i) Le 20 août 2020 à Yaoundé (par visioconférence), (ii) le 20 décembre 2020 à Kinshasa, (iii) le 15 avril 2021 à Yaoundé (par visioconférence), (iv) le 9 juillet 2022 à Libreville et (v) le 30 septembre 2022 à Kintélé.

Au cours de ces sessions, d'importants instruments ainsi que des décisions portant aussi bien sur la mise en œuvre du Plan de convergence que sur la vie de la COMIFAC notamment le fonctionnement et la situation financière de la COMIFAC ont été approuvés ou adoptés.

Dans le cadre de son mandat, le Secrétariat Exécutif a inscrit le suivi de la mise en œuvre des recommandations du Conseil des Ministres, dans ses plans de travail annuels dont l'un des objectifs est d'assurer la mise en œuvre des décisions des instances délibérantes. C'est ainsi le Secrétariat Exécutif a assuré depuis juillet 2019, le suivi de la mise en œuvre des décisions et recommandations des Conseils de Ministres et ce, par le biais de plans d'actions. Les actions menées de 2019 à 2022 en vue de la mise en œuvre des recommandations et résolutions sont contenues dans le tableau en annexe avec pour chaque des actions, son taux de réalisation. De manière générale, celles-ci s'articulent autour des thématiques suivantes :

❖ **S'agissant du paiement des arriérées de cotisations à la COMIFAC**

Il sied de rappeler que les pays suivants ont des arriérées de cotisations à la COMIFAC. Il s'agit : du Burundi, du Congo, du Gabon, de la Guinée Equatoriale, de la RCA, de la RDC, du Rwanda, de Sao Tomé et Príncipe et du Tchad. En 2019 et 2020, le Cameroun est le seul pays avec versé sa contribution annuelle. S'agissant de 2021 et 2022, la RDC, le Gabon et la RCA ont épongé une partie de leurs arriérées à des montants respectifs de 300 millions FCFA, 92 millions FCFA et 30 millions FCFA. Le Cameroun est le seul pays qui est à jour de ses cotisations. Aucun autre pays n'est à jour de ses contributions en dépit du plaidoyer mené par le Secrétariat Exécutif marqué soit par les missions dans les pays, soit par des correspondances systématiquement transmises aux pays chaque année, ou encore des rencontres de sensibilisation directement avec les Ministres en marge des évènements régionaux ou internationaux.

❖ **S'agissant des appuis des partenaires et des rapports pour le suivi financier de leurs appuis**

Le Secrétariat Exécutif a bénéficié des appuis des partenaires et bailleurs de fonds soit à travers des projets et programmes, soit par le biais du financement des études, des initiatives ou de la prise en charge des participants aux rencontres sous-régionales, régionales et internationales. Des appuis ont été aussi apportés sur les plans de l'assistance technique au Secrétariat Exécutif et aux pays ainsi que sur les actions de visibilité de la COMIFAC à l'échelle internationale. Les principaux partenaires techniques et financiers de la COMIFAC de 2019 à 2022 sont : la coopération allemande (GIZ, KfW), le Fonds Vert pour le Climat, l'Union Européenne (ECOFAC VI), l'UICN/JRC (BIOPAMA), le PNUE, le FNUF, le PNUD, le CRDI, TRAFFIC, WWF et la JICA.

Toutefois, l'on note avec la fin de certains projets que le nombre de partenaires s'est réduit. De manière générale, les projets et programmes suivants ont été développés et exécutés sous la coordination du Secrétariat Exécutif avec l'appui des partenaires et bailleurs : Projet GIZ COMIFAC (phase 2), Programme PPECF/KfW (phase 2), Projet Readiness RCA, Projet RIOFAC (phase 2), Programme Biopama, Projet APA, Projet Fonds catalytiques, Projet Renforcement de la participation des pays africains francophones aux négociations climatiques et à la mise en œuvre de l'Accord de Paris.

❖ **S'agissant de la restructuration du Secrétariat Exécutif**

Cette activité dépendait fortement du processus de rationalisation des Communautés Economiques Régionales (CER) CEEAC/CEMAC. Ledit processus a abouti à la validation par les Ministres de Finance et de l'Economie d'Afrique centrale entre autres le Traité et le cadre organique d'une nouvelle CER révisé qui confèrent à la COMIFAC le statut d'Agence d'Exécution.

Dans ce contexte et sur instruction du Conseil des Ministres, le Secrétariat Exécutif a engagé le processus de révision des textes fondamentaux de la COMIFAC.

❖ **S'agissant du Sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement**

Au cours de la visite guidée du pavillon menée par le Président en exercice de la COMIFAC en marge de la COP 26 Climat tenue à Glasgow en novembre 2021, le Président de la République Démocratique du Congo a réitéré l'engagement de son pays à abriter le troisième Sommet des Chefs d'Etats de la COMIFAC à Kinshasa au cours du 1er trimestre 2022. A la suite de cette annonce, plusieurs consultations menées auprès des autorités de la RDC pour abriter ce Sommet ont eu lieu. Des nouvelles dates avaient été proposées par le Conseil pour les 4 et 5 décembre 2022 pour la tenue dudit Sommet. La RDC n'ayant pas confirmé ces dates, le Sommet ne s'est pas tenu.

De manière générale, le taux de réalisation de la mise en œuvre desdites recommandations et résolutions est estimé à **33%**. Ce faible taux s'explique du fait qu'il prend en compte les recommandations de la dernière session extraordinaire du Conseil des Ministres, tenue le 30 septembre 2022 à Kintélé en République du Congo, pour la plupart n'ont pas été réalisées et devront être mise en œuvre dans les prochains Plans de Travaux Annuels du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC ou dans

le cadre des nouveaux projets et programmes à développer avec l'appui des partenaires. Toutefois, le taux de réalisation de la mise en œuvre des recommandations sessions précédentes du Conseil des Ministres est estimé à **62%**.

Suggestions au Conseil des Ministres

Les experts suggèrent:

- de prendre acte de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations et résolutions des précédentes sessions du Conseil des Ministres de la COMIFAC ;
- d'instruire le Secrétariat Exécutif de poursuivre le suivi de la mise en œuvre des recommandations et résolutions.

**B. REVISION DES TEXTES FONDAMENTAUX DE LA COMIFAC
(TRAITE, STATUT DU PERSONNEL, REGLEMENT INTERIEUR DU
SECRETARIAT EXECUTIF, REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL
DES MINISTRES, ACCORD DE SIEGE ENTRE LA COMIFAC ET LE
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN, MANUEL
DE PROCEDURES ADMINISTRATIVES, FINANCIERES, COMPTABLES
ET DE PASSATION DES MARCHES)**

Note des Experts

Lors de sa 8^{ème} Session Ordinaire tenue le 16 janvier 2015 à Bujumbura au Burundi, le Conseil des Ministres a décidé « ...de la révision de certaines dispositions du règlement intérieur de la COMIFAC dans l'optique de les mettre en conformité avec celles du Traité instituant la COMIFAC ...» et par conséquent, « ... a instruit le Secrétariat Exécutif de prendre des mesures nécessaires pour la révision de ce règlement intérieur et de procéder à la relecture des textes fondamentaux de l'institution en vue de corriger les incohérences ».

De même, le Conseil des Ministres avait lors de sa 10^{ème} Session Ordinaire tenue le 11 juillet 2019 à Yaoundé au Cameroun, « ...instruit le Secrétariat Exécutif de préparer un document sur la restructuration et la redynamisation de la COMIFAC à présenter lors de la prochaine session ministérielle »

Depuis ces sessions du Conseil des Ministres, des actions ont été menées en vue de la révision des textes fondamentaux de la COMIFAC à savoir : l'Accord de siège, le Traité, le Règlement Intérieur, le Statut du personnel et ses annexes (organigramme, profil du personnel, grille des salaires...), le Manuel de procédures administratives, financières, comptables et de passation de marchés.

1. Révision de l'Accord de siège de la COMIFAC

Une note verbale a été adressée au Ministère des Relations Extérieures (MINREX) du Cameroun, pays siège de la COMIFAC, afin de solliciter l'amendement de l'Accord de siège, la principale raison invoquée étant le changement de dénomination et de statut juridique intervenu, à travers la signature en février 2005 du Traité relatif à la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale et instituant la Commission des Forêts d'Afrique Centrale. Ainsi, la Conférence des Ministres en charge des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), signataire de l'Accord de siège le 16 septembre 2003 avec le Gouvernement de la République du Cameroun, étant devenue « Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) », organisation internationale sous-régionale, l'Accord de siège devait être amendé.

Après plusieurs séances de travail avec le MINREX, une version amendée du projet de texte de l'Accord de siège a été adoptée et signée par les deux parties, le 10 mars 2020 à Yaoundé.

2. Révision du Manuel de procédures administratives, financières, comptables et de passation de marchés

Le Manuel de procédures administratives, financières et comptables (MPAFC) du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC, élaboré en janvier 2011 ne répondait plus à la nouvelle dynamique. Il s'est avéré nécessaire de procéder à sa révision tout en veillant à ce qu'il soit conforme aux normes internationales et inter-gouvernementales. A cet effet, le Secrétariat Exécutif a recruté un cabinet d'expertises pour l'accompagner dans le processus de révision de son MPAFC.

Plusieurs réunions de relecture du Manuel ont été organisées en présence du personnel et d'autres parties prenantes en charge des politiques et procédures, en collaboration avec des partenaires et institutions. A la suite de ces réunions, une

version consolidée du Manuel de procédures administratives, financières, comptables et de passation de marchés a été produit par le Consultant et un atelier d'appropriation du Manuel des procédures a été organisé par le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC, suivi de la formation en leadership. Après cette formation, une version pré-finale du Manuel de procédures a été produite et est soumise à la présente onzième session du Conseil des Ministres pour appréciation et décision.

3. Révision du Traité instituant la COMIFAC, du Règlement Intérieur, du Statut du personnel et ses annexes (organigramme, profil du personnel, grille des salaires...)

Pour son fonctionnement, la COMIFAC est dotée de trois (03) organes : le Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement, le Conseil des Ministres en charge des forêts et de l'environnement et le Secrétariat Exécutif, dont les missions sont définies dans le Traité.

La COMIFAC dispose d'un Traité, adopté le 5 février 2005 à Brazzaville au Congo, lors du 2^e Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement. De même, l'institution dispose également des documents juridiques qui définissent les modalités d'organisation et de fonctionnement de ses organes ainsi que de gestion de son personnel. Ceux-ci ont été adoptés le 27 octobre 2008 à Brazzaville au Congo par le Conseil des Ministres en session extraordinaire. Il s'agit notamment du Règlement Intérieur et les Statuts du personnel du Secrétariat Exécutif. D'autres documents juridiques, élaborés et adoptés concomitamment ou postérieurement au Règlement Intérieur, notamment l'organigramme, le document descriptif du profil des postes et des missions du personnel, les annexes du Statut du personnel du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC, ainsi que le Manuel des procédures administratives comptables et financières, complètent l'arsenal des textes juridiques de la COMIFAC dédiés à son fonctionnement.

Au fil du temps, la mise en œuvre de ces différents instruments a révélé des manquements et incohérences par rapport au Traité instituant la COMIFAC. De même, le dispositif fonctionnel du Secrétariat Exécutif devient inadapté pour répondre aux défis actuels du fait de la dynamique qui caractérise le secteur forêt-environnement. Ces constats ont amené le Conseil des Ministres, réuni lors de sa 8^{ème} Session Ordinaire tenue le 16 janvier 2015 à Bujumbura au Burundi, de décider de la révision de certaines dispositions du Règlement Intérieur de la COMIFAC dans l'optique de les mettre en conformité avec celles du Traité. Il a, à cet effet, instruit le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC de prendre les mesures nécessaires non seulement pour la révision du Règlement Intérieur, mais également de procéder à la relecture des autres textes de l'institution en vue de corriger les incohérences. Lors de la Session Extraordinaire du Conseil des Ministres, tenue le 15 mars 2018 à Brazzaville au Congo, le Conseil des Ministres a encore instruit le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC de procéder à la relecture du Traité instituant la COMIFAC en vue de relever les insuffisances, de formuler des propositions d'amendement et d'inscrire ce point au projet d'ordre du jour du 3^e Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

Pour des raisons liées aux contraintes financières, le Secrétariat Exécutif n'a pas pu mobiliser le Consultant un peu plus tôt pour l'accompagner dans ce processus de relecture des textes fondamentaux de l'organisation.

Grâce à l'appui financier et technique de la Coopération allemande à travers le projet GIZ Appui régional à la COMIFAC, un Consultant a été mobilisé à cet effet en mai 2022. Les séances de travail tenues avec le Consultant ont débouché sur des projets de textes (Traité, Statut du Personnel de la COMIFAC, Règlement Intérieur de la COMIFAC et Règlement Intérieur du Conseil des Ministres) qui prennent en considération le processus de la rationalisation des Communautés Economiques Régionales en Afrique centrale et la dynamique du secteur forêt-environnement sur la scène internationale.

Suggestions au Conseil des ministres

Les experts suggèrent de prendre acte :

- des projets des textes fondamentaux révisés (Traité, Statut du personnel, Règlement Intérieur du Conseil des Ministres, Règlement Intérieur du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC) en vue de leur analyse au niveau des Etats dans la perspective du prochain Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement;
- de l'Accord de Siège amendé, signé entre la COMIFAC et le Gouvernement de la République du Cameroun ;
- du Manuel des procédures administratives, financières, comptables et de passation des marchés (MPAFC) du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC.

**C.SITUATION DES CONTRIBUTIONS
EGALITAIRES ET DETTES DE LA COMIFAC**

Note des Experts

Le présent rapport se divise en deux parties. La partie I fait le point sur le recouvrement des contributions et arriérés de contributions égalitaires. La partie II contient la situation de trésorerie de l'institution.

L'objectif de ce rapport est d'informer le Conseil des Ministres du niveau de recouvrement et d'arriérés de contributions due à la COMIFAC et :

- Indique la situation des arriérés de contributions au 31 décembre 2022 ;
- Fait la situation de trésoreries et des dépenses engagées sur les fonds des Etats membres.

Faut-il rappeler que le paiement des contributions est une obligation qui incombe aux États membres en vertu du traité régissant la COMIFAC en son article 20. Conformément à l'Article 20 du traité COMIFAC, le financement de la COMIFAC est assuré par une contribution obligatoire des Etats Membres selon un principe égalitaire ou conformément à un mécanisme de financement indexé sur un taux appliqué à la somme des recettes réalisées sur les produits forestiers et fauniques exportés.

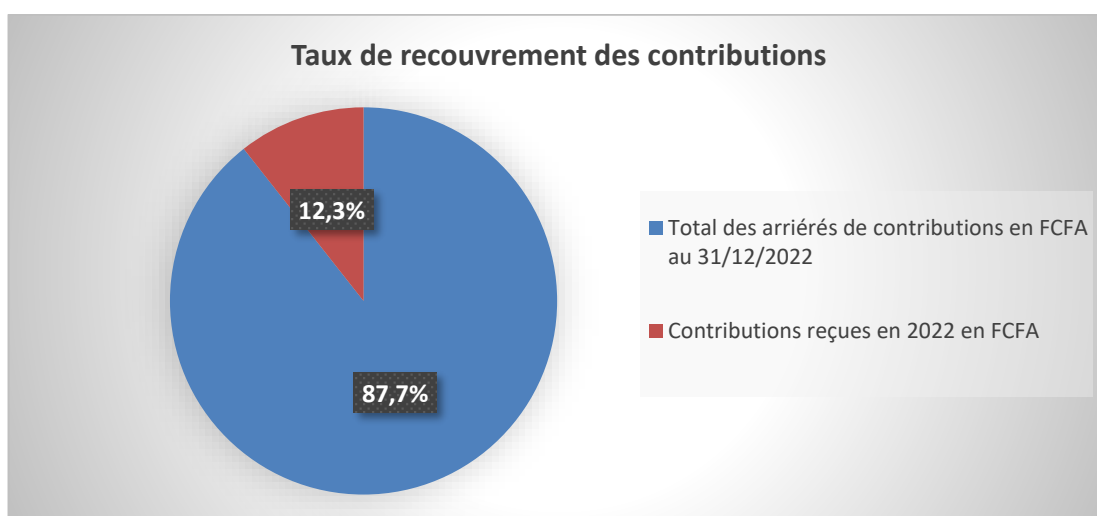
Toutefois, la COMIFAC peut rechercher des financements additionnels, notamment auprès des partenaires au développement. Le montant de la contribution annuelle obligatoire des Etats est fixé par le Conseil des Ministres, sur proposition budgétaire préparée par le Secrétariat Exécutif. Tout Etat qui ne remplit pas ses obligations financières perd son droit de vote ainsi que tout appui de l'Organisation, jusqu'à régularisation. La COMIFAC est habilitée à recevoir des dons et legs. La COMIFAC est ouverte à tout autre mode de financement susceptible d'accroître ses ressources sans porter atteinte à ses objectifs.

Partie I : Situation des contributions au 31 décembre 2022

Dans les Contributions mises en recouvrement pour l'exercice biennal en cours : comme l'indique le tableau ci-dessous et la figure 1 ci-après, 445 603 832 FCFA soit 724 559,08 USD ont été reçus. Le taux de recouvrement, qui s'élève à 12,3 %, est largement plus élevé que l'année 2021 (1.12 %). Le solde impayé de 3 299 140 883 FCFA soit 5 364 456,72 USD est dû par 10 États membres, dont 652 700 000 FCFA soit 1 061 300,81 USD (20 % du solde impayé) dus par un seul État membre. L'annexe I au présent document récapitule l'état du recouvrement des contributions, tandis que l'annexe II fournit un état détaillé sur la situation des contributions.

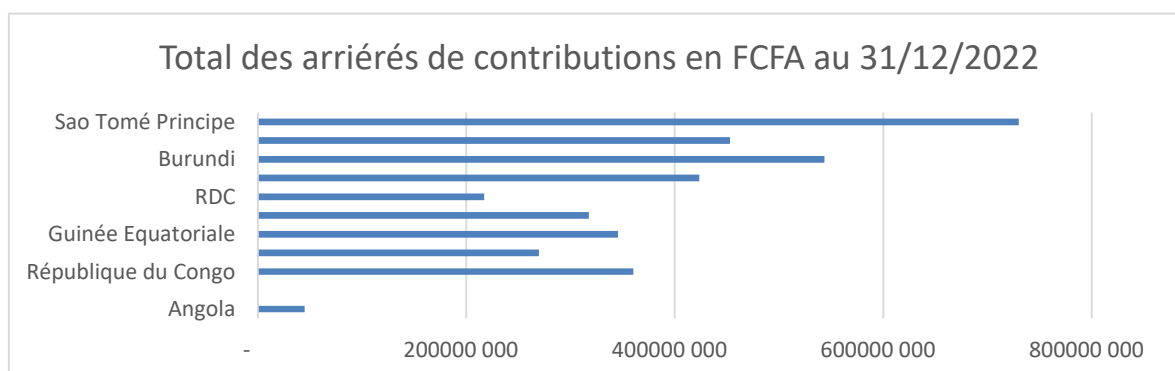
Tableau de mise en recouvrement des arriérés de contribution égalitaire		
Etat de contribution au 31/12/2022	FCFA	USD
Arriérés de contribution mise en recouvrement pour 2022 (A)	3 249 744 715	5 284 137,75
Arriérés de contribution reçues en 2022 (B)	400 603 832	651 388,34
Arriérés de contribution mise en recouvrement restant dues (C) = A-B	2 849 140 883	4 632 749,40
Contribution de l'année 2022 mise en recouvrement (D)	495 000 000	804 878,05
Contribution de l'année 2022 recouvrées (E)	45 000 000	73 170,73
Contribution de l'année 2022 restant dues (F) = D-E	450 000 000	731 707,32
Total des contributions et arriérés restant dus (au 31 décembre) C+F	3 299 140 883	5 364 456,72
% des contribution recouvrées	12,3%	

Figure 1 : Contributions pour l'exercice en cours (en millions de FCFA)



1. Arriérés dus au titre d'exercices antérieurs : les arriérés de 3 299 140 883 FCFA soit 5 364 456,72 USD est dû par 10 États membres et représenté dans la figure 2 et le tableau 1 en annexe.

Figure 2 : Arriérés de contributions
(en millions de FCFA)



2. Généralement, les lettres d'« Appel de fonds » pour les contributions annuelles sont envoyées aux pays membres dès les premiers mois de l'année et un rappel est diffusé par le Secrétariat Exécutif au cours de l'année. Les lettres d'« Appel de fonds » pour les contributions au budget de 2022 ont été adressées aux pays membres par le SEC au début du mois de février 2022.
3. Le Tableau 1 présente l'état du recouvrement contributions des 11 pays membres au 31 décembre 2022, en dollars des États-Unis (USD) et en FCFA.
4. Le total des contributions dû en 2022 au titre du budget de 2022 s'élevait à 495 000 000 FCFA soit 804 878,05 USD. Au 31 décembre 2022, un total de 445 603 832 FCFA soit 724 559,08 USD avait été reçu (Tableau 1). Cela représente un écart entre les contributions dues et les contributions reçues de 49 396 168 FCFA soit 80 318,97 USD. Il est à noter que le total des contributions reçues au cours d'une année donnée peut également inclure des contributions dues d'années antérieures. Toutefois, les contributions reçues tôt pour l'année suivante ne sont

pas incluses dans le total ; par conséquent, la différence entre le montant des contributions dues au titre de l'exercice budgétaire et les contributions reçues ne reflète pas nécessairement la diligence des pays membres en ce qui concerne le paiement de leurs contributions en temps opportun.

Au 31 décembre 2022, 10 pays membres avaient des arriérés de contributions représentant une valeur totale de 3 751 009 635 FCFA soit 6 099 202,66 USD.

5. Aucune contribution n'avait été reçue de la part de huit pays membres en 2022, à savoir l'Angola, la Guinée Equatoriale, la République du Congo, la RCA, le Tchad, le Burundi, le Rwanda et le Sao Tomé Principe
6. Le Tableau 2 présente la situation des variations des arriérés au 31 décembre 2022, en dollars des États-Unis (USD) et en FCFA.
7. Le montant cumulé des arriérés de contribution a diminué de 11% environ, passant de 3 701 613 467 FCFA soit 6 018 883,69 USD au 31 décembre 2021 à 3 299 140 883 FCFA soit 5 364 456,72 USD au 31 décembre 2022.
8. Un pays Membre (l'Angola) a fait son entrée à la COMIFAC en septembre 2021 et aucun paiement n'a été reçu de sa part en 2022 du montant de 45 000 000 FCFA soit 73 170,73 USD. Cela sera désormais inscrit dans la liste des arrières des pays membres
9. Le SAO TOME et PRINCIPE représentait près de 20% du total des arriérés de contributions (652 700 000 FCFA soit 1 061 300,81 USD) au 31 décembre 2022. Si le non-paiement des contributions du STP se poursuivent à l'avenir, cela implique que chaque année le budget annuel pourrait être réellement réduit de 45000 000 soit 73 170,73 USD, ce qui pourrait être un problème critique maintenant que le SEC sera doté d'un personnel complet.

Implications négatives par les pays Membres qui ne s'engagent pas à verser les contributions de la COMIFAC— information du Conseil des ministres.

10. En 2021, la 10^{ème} Session du Conseil des ministres a noté le manque d'engouement à long terme de la plupart des pays membres envers la COMIFAC, et le fait que ces Pays Membres continuent à ne pas honorer leurs obligations. Cette session a également noté l'impact négatif du non-paiement des contributions sur le budget de la COMIFAC et a donné mandat au SEC de relancer les pays et faire le suivi des contributions.

Il est important de verser les contributions à temps

11. Le budget de fonctionnement de la COMIFAC est entièrement autonome et financé exclusivement par ses Pays Membres et ne reçoit aucune contribution des PTFs. En conséquence, lorsque les contributions ne sont pas versées à temps, la COMIFAC peut être exposée au risque de devoir interrompre ses opérations. Les futures augmentations de personnel et les frais de fonctionnement de la COMIFAC ne pourront être acceptés qu'en présence de fonds suffisants et disponibles.

12. Il est urgent et souhaitable de mettre en place une politique incitative et efficace de recouvrement des arriérés de contributions dues.

13. En prélude à la politique et procédure probable de recouvrement des arriérés de contributions, le SEC a proposé dans le tableau ci-dessous un plan de paiement permettant d'étaler et faire approuver par les pays le montant prévu de mise en recouvrement chaque année et sur trois ans.

Tableau : Projet de plan de paiement des arriérés de contributions dues au 31/12/2022 (Mise en recouvrement sur trois ans)

Payas COMIFAC	Total des arriérés de contributions en FCFA au 31/12/2022	Total des arriérés de contributions en USD au 31/12/2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Solde au 31/12/2025
Angola	45 000 000	73 170,73	45 000 000			-
Cameroun	-	-				-
République du Congo	360 212 833	585 711,92	100 000 000	100 000 000	100 000 000	60 212 833
Gabon	269 865 546	438 805,77	75 000 000	75 000 000	75 000 000	44 865 546
Guinée Equatoriale	345 700 000	562 113,82	100 000 000	100 000 000	100 000 000	45 700 000
RCA	317 734 503	516 641,47	50 000 000	80 000 000	80 000 000	107 734 503
RDC	217 181 879	353 141,27	100 000 000	100 000 000	17 181 879	-
Tchad	423 500 000	688 617,89	100 000 000	100 000 000	100 000 000	123 500 000
Burundi	466 266 899	884 011,22	83 431 150	150 000 000	150 000 000	82 835 749
Rwanda	200 979 223	736 663,37	100 000 000	100 000 000	-	979 223
Sao Tomé Principe	652 700 000	1 187 154,47	50 000 000	50 000 000	50 000 000	502 700 000
Total	3 299 140 883	6 026 031,93	803 431 150	855 000 000	672 181 879	968 527 854

Partie II : Situation de trésorerie et paiement des dettes

14. A la prise de service le premier juin 2021, les livres de compte de la COMIFAC présentait une dette (Personnel, prestataires de services) estimée à FCFA 270 779 395 et un solde créditeur du compte banque des contributions égalitaires d'un montant de FCFA 1 273 442.

15. Au cours de l'année 2021, à part le Cameroun qui a versé sa contribution, c'est qui a servi de payer le cabinet de recrutement et quelques dépenses courante, aucune autre contribution égalitaire n'a été versée. Nous nous retrouvons en fin d'année 2021 avec un cumul de dettes FCFA 362 018 746.

16. Au cours de l'année 2022, nous avons reçu successivement les contributions suivantes :

- FCFA 45 000 000 le 27/04/2022 du Cameroun ;
- FCFA 308 378 832 le 24/06/2023 de la RDC et ;
- FCFA 92 225 000 le 25/07/2022 du Gabon.

17. Ces contributions ont permis d'apurer les dettes du personnel (ex-employé et staff actuel) de l'année 2021 et 2022 à hauteur de FCFA 281 277 806, les dettes fiscales et sociales (impôts sur le revenu et CNPS) à hauteur de FCFA 22 710 132 et les dettes fournisseurs de FCFA 116 181 216. (Cf en annexe 0 le Tableau de cumul des dettes et paiement au 01/01/2023)

18. Les tableaux suivants présentent la situation par année des dettes et paiement.

Tableau de la situation de dettes et paiement au 31/12/2021

Rubriques	Dettes au 31.12.2021	Paiements partiel des dettes au 31/12/21	Reliquat des dettes au 31/12/2021
Fournisseurs (Prestataires de services)	83 108 378	55 952 478	27 155 900
Salaires & Emoluments	178 250 933	107 519 145	70 731 788
Autres dettes sociales et fiscales	100 659 435	9 987 801	90 671 634
Autres dettes/Avancements	En cours	En cours	En cours
Total situation au 31/12/2021	362 018 746	173 459 424	188 559 322

Tableau de la situation de dettes et paiement au 31/12/2022

Rubriques	Dettes au 31.12.2022	Paiement partiel des dettes au 31/12/22	Reliquat des dettes au 31/12/2022
Fournisseurs (Prestataires de services)	102 825 190	60 228 738	42 596 452
Salaires & Emoluments	218 056 664	173 758 661	44 298 003
Autres dettes sociales et fiscales	56 347 522	12 722 331	43 625 191
Autres dettes/Avancements	En cours	En cours	En cours
Total situation au 31/12/2022	377 229 376	246 709 730	130 519 646

Tableau des Cumuls de dettes et paiement au 01/01/2023

Récapitulatifs	Dettes au 31.12.2021	Dettes au 31.12.2022	Total dettes au 01/01/23
Situation au 31/12/2021	362 018 746	173 459 424	188 559 322
Situation au 31/12/2022	377 229 376	246 709 730	130 519 646
Total situation au 01/01/2023	739 248 122	420 169 154	319 078 968

19. Compte tenu de l'évolution de la dette, nous avons estimé par un plan de paiement qu'à chaque recouvrement des arriérés de contribution égalitaires, nous apurons 20 à 30% des dettes au prorata de sommes reçues. Et compte tenu de la non-maitrise des dates de recouvrement des arriérés de contribution, notre stratégie adoptée ne nous permet pas de donner une date buttoir et précises pour les paiements des dettes du personnel et fournisseur.

Suggestions au Conseil des Ministres

Les experts suggèrent :

- de prendre des mesures fortes conformément aux dispositions de l'Article 20 du Traité instituant la COMIFAC pour la régularisation des dettes en vue de d'honorer leurs engagements vis-à-vis de la COMIFAC;
- d'autoriser le Secrétariat Exécutif à faire des propositions de politique et procédures incitatives de recouvrement des arriérés.

**D.RAPPORTS D'AUDIT DES ETATS
FINANCIERS, COMPTABLES ET DE
PASSATION DE MARCHES DU
SECRETARIAT EXECUTIF DE LA COMIFAC**

Note des Experts

Conformément aux dispositions de l'article 24 du Traité de la COMIFAC, le cabinet SYNEX Consulting, basé au Cotonou au Bénin, a été recruté en juin 2022, suite à un appel à manifestation d'intérêt publié dans la sous-région, pour réaliser les audits des états financiers, comptables et de passation des marchés du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC pour les exercices 2020 et 2021.

Les audits pour les deux exercices ont été réalisés en juillet 2022, selon les normes professionnelles généralement admises dans le cadre du droit comptable OHADA en couvrant tous les aspects financiers, comptables et de passation de marchés relatifs au fonctionnement de la COMIFAC.

L'auditeur a rendu ses rapports provisoires à la COMIFAC et a formulé son opinion ainsi que ses observations, sur la base des états financiers établis par le Secrétariat Exécutif.

Pour les deux exercices 2020 et 2021, l'auditeur, sous réserve de certaines observations formulées, donne son opinion selon laquelle les états financiers pour les deux exercices clos au 31 décembre 2020 et 31 décembre 2021, tel qu'ils sont présentés dans les deux rapports, donnent dans tous leurs aspects significatifs une image fidèle de la situation financière et patrimoniale de la COMIFAC, conformément aux dispositions du manuel des procédures administratives, comptables et financières de la COMIFAC. Néanmoins, il a formulé des recommandations à mettre en œuvre dans un délai assez court.

Conformément à la recommandation de la Session Extraordinaire du Conseil des Ministres de Mars 2018 à Brazzaville au Congo, l'auditeur présentera lui-même les conclusions des deux rapports d'audit (2020 et 2021) à la 11^{ème} Session Ordinaire du Conseil des Ministres.

Suggestions au Conseil des Ministres

Les experts suggèrent:

- d'approuver le rapport d'audit des états financiers et comptables et le rapport de contrôle interne du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC pour l'exercice 2020 ;
- d'approuver le rapport d'audit des états financiers et comptables et le rapport de contrôle interne du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC pour l'exercice 2021 ;
- d'instruire le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC de prendre des mesures et actions urgentes pour la mise en application des recommandations issues desdits audits ;
- d'instruire le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC de prendre des mesures urgentes pour commettre un Consultant pour l'élaboration d'un référentiel financier et comptable.

**E. PREPARATION DU PROCHAIN SOMMET
DES CHEFS D'ETAT ET DE
GOUVERNEMENT**

Note des Experts

Au cours de leur deuxième Sommet à Brazzaville en février 2005, les Chefs d'Etat ont adopté le Plan de Convergence, qui définit les stratégies d'intervention des pays de la sous-région et autres parties prenantes en matière de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers en Afrique centrale.

Plus de dix ans après l'adoption de ce Plan, des avancées certaines ont été enregistrées dans plusieurs domaines. En effet, une évaluation de la mise en œuvre du Plan de convergence réalisée par la COMIFAC en 2012 a mis en exergue les réalisations et acquis enregistrés dans les domaines de l'harmonisation des politiques forestières et environnementales, de la connaissance de la ressource, de l'aménagement des écosystèmes et de la conservation de la biodiversité, de la valorisation des ressources forestières, du renforcement des capacités et de la formation des parties prenantes.

En dépit de ces réalisations et acquis, la sous-région fait face aujourd'hui à de nouveaux enjeux et défis susceptibles de compromettre ses efforts de développement. Il s'agit principalement des effets néfastes liés aux changements climatiques et à la désertification, de la recrudescence du grand braconnage transfrontalier qui est une menace réelle, non seulement pour la survie des espèces animales, mais également pour la paix et la sécurité dans la sous-région, la persistance de l'exploitation forestière illégale, la sécurisation des droits fonciers des populations locales et autochtones, des conversions de forêts au profit des agro-industries, des conflits liés aux usages compétitifs des terres, etc.

Au regard de ce qui précède, il s'avère plus qu'urgent que les Chefs d'Etat se réunissent pour non seulement évaluer le chemin parcouru depuis 2005, mais de donner de nouvelles orientations pour le renouveau de la COMIFAC et la mise en œuvre du Plan de Convergence révisé.

En marge de la vingt-sixième Conférence des Parties (CdP 26) sur le Climat qui s'est tenue à Glasgow en Ecosse du 31 octobre au 12 Novembre 2021, le Président de la République Démocratique du Congo a annoncé l'organisation d'un Sommet des Chefs d'Etats et de Gouvernement de la COMIFAC à Kinshasa, au cours du 1^{er} trimestre 2022 lors de sa visite dans le pavillon de la COMIFAC.

A la suite de cette annonce, plusieurs consultations ont été menées auprès des autorités de la RDC. Tous les dossiers techniques actualisés relatifs au Sommet ont été transmis par la Présidence en exercice de la COMIFAC à la RDC depuis le mois de février 2022.

Lors de la session extraordinaire du Conseil des Ministres, tenue à Libreville au Gabon, le 09 juillet 2022 en marge de la 19^{ème} réunion du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC), les Ministres ont proposé les dates des 4 et 5 décembre 2022 pour la tenue dudit Sommet à Kinshasa.

Dans l'attente d'une correspondance officielle de la RDC confirmant cette proposition, un courrier de la Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Environnement et du Développement Durable de la République Démocratique du Congo accusant réception de la correspondance du Secrétaire Exécutif de la COMIFAC relative à la tenue du Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement à Kinshasa les 04 et 05 décembre 2022, a sollicité le report dudit Sommet auprès du Président de la RDC, que suivant

sa disponibilité, d'instruire une nouvelle date au Secrétaire Exécutif de la COMIFAC. A ce jour, le Secrétaire Exécutif de la COMIFAC est en attente des nouvelles dates.

Suggestions au Conseil des Ministres

Les experts suggèrent :

- de prendre acte des dernières avancées concernant les préparatifs du 3^{ème} sommet des chefs d'Etat et de Gouvernement de la COMIFAC :
- de mandater le Président en exercice de poursuivre les consultations avec les autorités de la RDC afin de faire aboutir l'organisation dudit Sommet et le cas échéant de consulter les autorités des Etats abritant le siège ou assurant la présidence en exercice de la COMIFAC.

F. PROJET D'ORGANIGRAMME DE L'OFAC

Note des Experts

A la fin de la première période décennale de mise en œuvre, le Plan de Convergence a été révisé et validé en juillet 2014 par le Conseil des Ministres de la COMIFAC pour la période décennale 2015-2025. L'axe 2 de la première édition dudit plan, qui portait sur la connaissance de la ressource, prévoyait la création des observatoires et la mise en place d'un système de suivi géo-spatial » dont la performance est appréhendée à travers la mise en place d'un observatoire régional. Inscrit dans la continuité de l'édition précédente, la deuxième édition du Plan de Convergence maintient l'OFAC dans l'axe 2, sous l'objectif stratégique 2.1 qui vise à « Assurer la préservation des écosystèmes forestiers dans un processus concerté d'aménagement du territoire ».

En 2007, l'Observatoire des forêts d'Afrique centrale en sigle OFAC, fut créée, grâce aux efforts conjoints de divers membres du Partenariat pour les forêts du Bassin du Congo (PFBC).

Pour appuyer l'opérationnalisation de l'OFAC et assurer la mise en œuvre de ses activités, un consortium formé par le Centre commun de recherche de la Commission européenne, le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), le Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR), la société FRM Ingénierie, et l'Université Catholique de Louvain (UCL), a été formé sous l'appui financier de l'Union Européenne.

La manifestation de la volonté politique d'ériger l'OFAC en un organe spécialisé du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC, en charge du pilotage et du partage des connaissances pour une meilleure gouvernance et une gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale est traduite dans le Communiqué Final de la VIème Session Ordinaire du Conseil des Ministres de la COMIFAC tenue à Kinshasa en novembre 2010. C'est au cours de cette session que les conclusions de l'étude de faisabilité sur la pérennisation de l'OFAC ont été entérinées. Pour donner corps aux résolutions prises à cette occasion, les Ministres ont, non seulement adopté le dispositif institutionnel recommandé par cette étude, mais aussi et surtout instruit le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC de veiller à la mise en place et à l'opérationnalisation de l'OFAC pour sa phase de transition, ainsi qu'à la sécurisation de son financement sur les ressources de la COMIFAC pour sa phase de consolidation.

La Décision du Président en Exercice de la COMIFAC N°02/COMIFAC/Pr/CO.ORD/VI/11 en date du 25 janvier 2011, portant adoption du dispositif institutionnel de l'Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale (OFAC) est venue formaliser la création de la Cellule de Coordination Régionale de l'OFAC au sein du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC à Yaoundé.

L'Observatoire, en tant qu'organe technique de la COMIFAC, cherche à appuyer les Etats d'Afrique Centrale en mettant à leur disposition toutes les informations nécessaires pour la décision de politiques cohérentes, régionales, pour la gestion durable des écosystèmes forestiers du bassin du Congo.

La mise en œuvre des projets d'appui à OFAC a permis de mener une première réflexion en novembre 2016 en organisant une session dédiée à la gouvernance des données. Ces différents appuis ont aussi permis, parallèlement à l'institutionnalisation de l'OFAC au sein de la COMIFAC, de réviser le processus de collecte de données nationales et de consolider les outils pour optimiser le développement et la mise à jour de plateformes analytiques. Cependant toutes ces réalisations et les avancées en cours soulèvent de nombreux enjeux stratégiques et des défis importants à relever mais surtout des opportunités à explorer de façon constructive.

L'OFAC a également développé des outils de recensement des projets et de capitalisation des connaissances liés à la gestion environnementale en Afrique Centrale. Ces outils permettent à tout un chacun de rechercher l'information selon les critères de son choix et de basculer d'une base de données à l'autre pour obtenir une vue transversale des initiatives entreprises et de la documentation technique et institutionnelle dans les pays de l'espace COMIFAC.

Par ailleurs, sur la base des informations collectées au niveau régional, national, et local, l'OFAC publie tous les deux ans depuis 2006 un Etat des forêts d'Afrique centrale et depuis 2015 un Etat des Aires Protégées d'Afrique centrale qui sont devenues des publications de référence pour la sous-région.

Cependant, on note l'absence d'un contenu en termes de modalités de fonctionnement, de ressources humaines et matérielles de ce qui a été appelé « Cellule de Coordination de l'OFAC » et le manque de précision en ce qui concerne la nature des relations fonctionnelles qui doivent exister entre la Cellule OFAC et le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC d'une part, et les différents partenaires nationaux, sous régionaux et internationaux d'autre part.

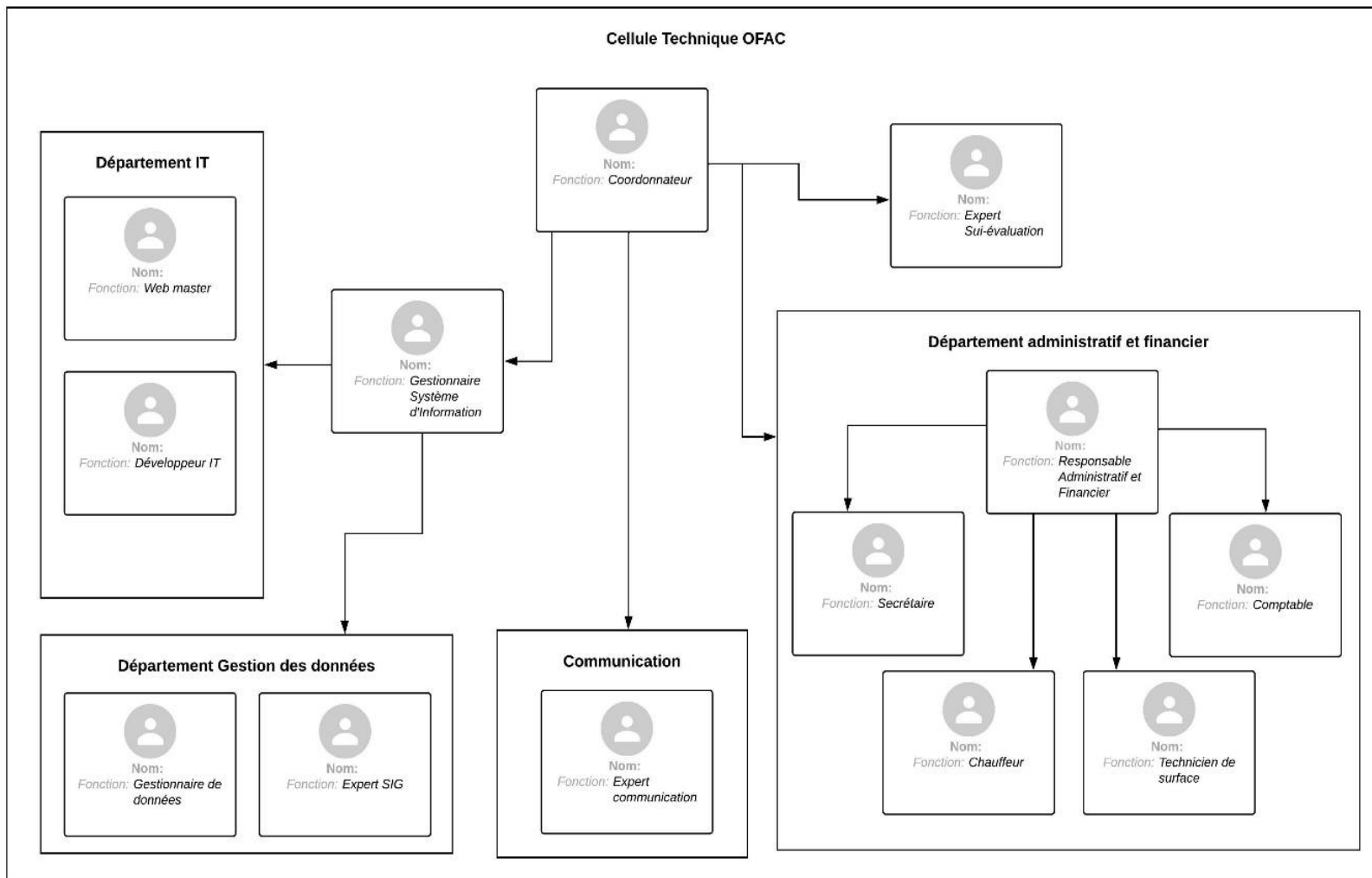
Tenant compte du processus de révision des textes fondamentaux de la COMIFAC qui est en cours, il s'est avéré nécessaire de proposer pour la Cellule OFAC un organigramme adapté. A cet effet, le Secrétariat Exécutif a organisé une séance de travail de la Task Force OFAC le 22 décembre 2022. A l'issue de cette réunion un draft de l'organigramme de l'OFAC adapté au contexte actuel a été élaboré et partagé aux personnes ressources pour contributions. Après ces consultations, la version ci-après a été produite pour examen et validation par le Conseil des Ministres. Cet organigramme institutionnel allège la composition des ressources humaines pour mettre l'accent sur le pilotage de l'Observatoire et les départements (Informatique, Données et Information, administration, Communication et suivi évaluation) qui doivent le composer à minima pour assurer ses fonctions de système d'information régional. Le schéma en annexe se concentre uniquement sur l'Observatoire et ne reprend donc pas les modalités de collaboration avec les autres services de la COMIFAC qui se trouve dans un document connexe.

Suggestions au Conseil des Ministres

Les experts suggèrent:

- d'adopter le projet d'organigramme de l'OFAC ;

- d'instruire le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC de définir en concertation avec les partenaires une période transitoire en vue d'assurer le transfert des données,
- d'instruire le Secrétariat Exécutif de recruter le personnel de la Cellule OFAC et de renforcer leurs capacités
- d'instruire le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC d'inscrire une ligne budgétaire pour le fonctionnement de l'OFAC.



**G. RAPPORT D’EVALUATION A MI-
PARCOURS DU PLAN DE CONVERGENCE
(2015-2025**

Note des Experts

Le Plan de Convergence, adopté par les chefs d'états d'Afrique centrale en 2005 à Brazzaville traduit la vision commune des Etats d'Afrique Centrale, constitue le cadre global des interventions prioritaires à mener au niveau national et au plan sous-régional pour atteindre les objectifs convergents énoncés dans la Déclaration de Yaoundé sur les forêts. Il est reconnu par l'ensemble des partenaires nationaux et internationaux comme le document de référence pour orienter leurs actions, leurs financements, ou leurs activités en général. La cohérence des interventions des différents partenaires du secteur forêt-environnement s'en trouve ainsi renforcée à l'échelle de la sous-région.

Ce Plan a été révisé et validé en 2014 par conseil des ministres de la COMIFAC, pour prendre en ligne de compte les mutations croissantes du secteur forestier-environnement et des enjeux de développement économique des pays d'Afrique Centrale. Il a été validé en juillet 2014 par le Conseil des Ministres de la COMIFAC pour la période décennale 2015-2025.

Cinq ans après sa validation par le Conseil des Ministres de la COMIFAC, le Plan de convergence (2015-2025) est arrivé à mi-parcours de sa mise en œuvre en juillet 2020. Il a été convenu à cet effet de faire le point sur le niveau d'avancement des réalisations effectuées, d'évaluer sa performance et de recenser les difficultés rencontrées par les acteurs, en vue des recommandations pour améliorer au besoin la mise en œuvre pour les cinq dernières années de son cycle de vie. C'est à ce titre qu'une évaluation à mi-parcours dudit plan, a été commanditée par le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC pour apprécier le niveau de sa mise en œuvre.

Revue synthétique des résultats obtenus par axe d'intervention

L'évaluation de la mise en œuvre du Plan de convergence a relevé que le niveau de mise en œuvre varie d'un pays à l'autre d'une part et que le taux de mise en œuvre diffère d'un axe à l'autre d'autre part. Les conclusions de l'évaluation révèlent quelques avancées dans certains pays en termes de résultats obtenus. En effet, une synthèse sur le niveau d'atteinte des résultats dans les pays membres de la COMIFAC se présente comme suit :

- Le niveau d'avancement de mise en œuvre du Plan de convergence est jugé satisfaisant au Cameroun qui affiche un taux global d'atteinte des résultats d'environ 61,4% ;
- Le niveau de mise en œuvre est moyennement satisfaisante au Congo, au Gabon, en RCA, en RDC et au Rwanda pour lesquels le taux global d'atteinte des résultats est respectivement de 55% ; 54,7%% ; 52,8% ; 54,8% et 51,5% ;
- Le niveau de mise en œuvre du Plan de convergence est faible dans les trois pays membres suivants : Burundi, Guinée Equatoriale et Tchad. Le taux global d'atteinte des résultats est compris entre 30 et 48% ;
- Le niveau de mise en œuvre du Plan de convergence est très insatisfaisant à Sao Tomé et Principe, car le taux global d'atteinte des résultats est très faible (estimé à 18,1%) ;
- Le niveau de mise en œuvre du Plan de convergence par les organisations sous-régionales est généralement faible. Le taux global d'atteinte des résultats par ces organisations est d'environ 27%.

- Parmi les axes prioritaires, l'axe 1 relatif à l'harmonisation des politiques forestières et environnementales enregistre le taux le plus élevé de mise en œuvre dans la quasi-totalité des pays, à l'exception du Burundi et de la RCA ;
- Parmi les axes transversaux, l'axe 1 relatif à la formation et au renforcement des capacités enregistre le taux le plus élevé de mise en œuvre dans la plupart des pays à l'exception de la RCA, de la RDC et du Rwanda ;
- Le Congo a achevé de façon satisfaisante la mise en œuvre des résultats de l'axe transversal 1 en enregistrant un taux de 100% d'atteinte des résultats ;
- Le Cameroun, le Congo, le Gabon, la RDC et le Tchad ont enregistré des taux élevés d'atteinte des résultats de l'axe prioritaire 1 avec des scores supérieurs à 80% ;
- Le Rwanda a achevé de façon satisfaisante la mise en œuvre des résultats de l'axe transversal 2 relatif à la recherche et le développement avec un score de 100% d'atteinte des résultats ;
- Le Cameroun et le Gabon ont obtenu des taux élevés d'atteinte des résultats de l'axe transversal 1 avec des scores supérieurs à 80% ;
- La RCA et le Rwanda ont enregistré des taux élevés d'atteinte des résultats de l'axe transversal 3 relatif à la communication avec des scores supérieurs à 80%.

Suggestions au Conseil des Ministres

Les experts suggèrent:

- de prendre acte du Rapport d'évaluation à mi-parcours du Plan de convergence (2015-2025);
- d'inviter les pays membres de la COMIFAC à mettre en œuvre les recommandations issues de cette évaluation ;
- d'inviter les pays membres de la COMIFAC à poursuivre la vulgarisation du Plan de convergence ;
- d'instruire le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC de suivre la mise en œuvre des recommandations issues de cette évaluation.

**H.PLAN D'OPERATIONS 2021-2025 DU PLAN
DE CONVERGENCE ET PLAN D' ACTIONS
BIENNAL (2023-2024)**

Note des Experts

La Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) est dotée d'un Plan de convergence (PC) sous-régional qui est le cadre de référence et de coordination des interventions en matière de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers en Afrique Centrale. Ce Plan a été adopté pour la première fois en février 2005 à Brazzaville au Congo au cours du deuxième Sommet des Chefs d'État d'Afrique centrale sur les forêts pour une période de dix ans. Il a ensuite été révisé en juillet 2014 par le Conseil des Ministres de la COMIFAC pour la période décennale 2015-2025.

La mise en œuvre de ce Plan a permis aux pays membres d'enregistrer d'importants progrès depuis près de deux décennies tels que la signature et la ratification des conventions internationales sur les forêts et l'environnement, les réformes engagées au niveau des politiques et législations forestières et environnementales nationales, l'augmentation de la superficie d'aires protégées nationales et des complexes d'aires protégées transfrontalières, l'augmentation des superficies des forêts sous aménagement et des forêts certifiées, la diminution du taux de déforestation et de dégradation des forêts, l'adoption et l'internalisation au niveau national des instruments juridiques, politiques et techniques d'orientation pour la gestion durable, etc.

L'actuel Plan de convergence est construit autour d'un cadre décliné en six (6) axes prioritaires d'intervention et trois (3) axes transversaux. Pour son pilotage stratégique, une déclinaison opérationnelle de ces axes d'intervention est nécessaire, à travers notamment l'élaboration d'un plan d'opérations quinquennal afin de garantir l'efficacité de sa mise en œuvre et de mieux orienter les processus régionaux et nationaux de gouvernance des forêts et de l'environnement en Afrique centrale.

C'est dans cette optique que le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC a recruté une équipe de consultants, grâce à l'appui de la coopération allemande à travers le projet GIZ «Appui régional à la COMIFAC ». Sa mission a abouti à la déclinaison opérationnelle du Plan de convergence sur une période de cinq (5) ans (2021-2025) encore appelé Plan d'opérations du Plan de Convergence (POPC). Celui-ci s'articule autour des actions à mener en vue de l'atteinte des objectifs et résultats attendus du Plan de convergence. Il spécifie également par type d'activités, les responsabilités, les échéances, les budgets, les sources potentielles de financement par axe et les conditions de succès. Il est conçu selon l'approche de la gestion axée sur les résultats (GAR). Le POPC a été validé par les Experts de la sous-région au cours d'un atelier sous-régional tenu du 1^{er} au 4 mars 2021 à Douala au Cameroun.

La démarche participative adoptée durant le processus d'élaboration a mis au centre du processus, les Coordinations Nationales de la COMIFAC (CNC) ainsi que des parties prenantes qui devront être actives à des degrés et niveaux divers lors de la mise en œuvre effective du POPC.

Suggestions au Conseil des Ministres

Les experts suggèrent:

- d'adopter le Plan d'Opérations 2021-2025 du Plan de convergence et le Plan d'actions biennal 2023-2024 ;
- d'instruire le Secrétariat Exécutif de mobiliser les appuis auprès des Etats et des partenaires pour leur mise en œuvre.

I. BESOINS EN EQUIPEMENTS DU NOUVEL IMMEUBLE SIEGE DE LA COMIFAC



Note des Experts

En vue de concrétiser l'initiative personnelle soutenue par les États de l'Afrique centrale concernée par la Conservation de nos forêts et de la Biodiversité, le Président de la République du Cameroun a pris l'initiative de construire et dédié à la COMIFAC, un immeuble de sept (7) niveaux d'un montant de neuf milliard trois cents million (9 300 000 000 FCFA) représentant le siège de la COMIFAC. Ce joyau architectural nous sera livré probablement en fin mars 2023.

Au-delà de toutes perturbations, la République du Cameroun est restée solidaire à sa vision en construisant et finalisant le joyau architectural imposant et digne d'un siège de sept (7) niveaux en vue d'abriter la COMIFAC à Yaoundé au Cameroun (Cf. image).

Dans les perspectives de l'occupation du siège dont la réalisation est presque achevée, une estimation des besoins en mobiliers a été faite afin d'y accueillir et abriter le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC cette année, tous les programmes et projets sous régionaux en cours d'exécution et en préparation sur financement de nos partenaires vont y être logés.

Le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC a procédé à une expertise d'estimation des acquisitions, des installations et des équipements du l'immeuble, le montant s'élève à deux (2) milliard cent quatre-vingt-huit million sept cent cinquante-neuf mille deux cent soixante-deux de francs (2 188 759 262 FCFA) soit 3 558 958,15 USD, (Cf. Tableau des estimations). Cependant, les sources de financement des estimations faites ne sont pas disponibles et les prévisions du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC sont loin d'être financées par les partenaires.

Ainsi, pour mémoire le SEC a pris l'initiative de saisir le pays siège par une demande exceptionnelle de subvention en vue d'équiper le nouveau siège. Le SEC entend étendre cette demande à tous les pays membres pour l'équipement du siège et sollicite l'accord des représentants des pays à considérer ce besoin de mobiliers et matériels de bureaux parmi les priorités de l'année 2023.

SUGGESTIONS AU CONSEIL DES MINISTRES

Les experts suggèrent:

- de féliciter le Cameroun pays siège pour cette réalisation ;
- d'approuver la demande de subvention exceptionnelle ;
- d'instruire le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC de proposer et faire une répartition égalitaire du montant de la subvention à payer par pays ;
- d'instruire le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC à saisir formellement les pays membres par une demande de subventions.

J. PROJET DE BUDGET BIENNAL (2023-2024)

Note des Experts

A. APERÇU GENERAL

1. Le Conseil des Ministres de la COMIFAC lors de sa dixième Session Ordinaire tenue à Yaoundé au Cameroun en juillet 2019 et sa Session Extraordinaire tenue à Libreville au Gabon en juillet 2022 avait, entre autres, approuvé respectivement le budget biennal pour les exercices 2019-2020 de la COMIFAC et le budget annuel de l'exercice 2022. A la fin des années susmentionnées, la COMIFAC a élaboré un nouveau plan d'actions biennal 2023-2024, assorti d'un budget biennal pour la même période qu'elle soumet à l'approbation du Conseil des Ministres en sa 11^e Session Ordinaire.
2. Les informations contenues dans le projet de budget font état des estimations budgétaires correspondant au Plan d'actions du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC pour l'exercice financier allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, ainsi que des chiffres indicatifs pour l'exercice financier 2024.
3. Le montant total proposé pour le budget de 2023 s'élève en recettes et en dépenses à la somme de 2 064 062 030 FCFA soit 3 356 198,42 USD et le budget indication 2024 1 701 675 881 522 FCFA soit 2 725 010,61 USD et se base sur les activités habituelles de la COMIFAC. Le budget proposé pour l'exercice 2023 est en diminution de 13% par rapport au budget correspondant à l'exercice 2022 précédent. Il est réparti comme suit :
 - Budget de Fonctionnement : 1 190 716 736 FCFA soit 1 936 124,77 USD
 - Budget d'investissement : 873 345 294 FCFA soit 1 420 073,64 USD

B. RESSOURCES

Ressources issues des contributions égalitaires et des arriérés des contributions

4. Les contributions égalitaires et les arriérées de cotisations constituent une part importante du financement du budget à hauteur de 62%. A cause du volume important des arriérées de contributions des pays membres dues à la COMIFAC, la situation de trésorerie de l'Organisation s'est détériorée comme par le passé au cours de l'exercice financier 2022. Au 31 décembre 2022., la situation de trésorerie a été soulagée avec notamment :
 - Le paiement de la contribution du Cameroun ;
 - Le paiement d'une partie des arriérées de contributions du Gabon et de la RDC. Eu égard à ce qui précède, il est suggéré qu'un fonds de roulement soit constitué pour financer les dépenses budgétaires en attendant le recouvrement des contributions impayées au courant de l'année.

Tableau 1: Fonds propres issus des Etats

Rubriques	Montant FCFA en 2023	Montant USD en 2023	Montant FCFA en 2024	Montant USD en 2024
FONCTIONNEMENT	1 234 340 000	2 007056,91	1 053 590 000	1 713 154, 47
Contributions égalitaires	495 000 000	804 878,05	495 000 000	804 878,05
Arriérés des contributions égalitaires	489 340 000	795 674,80	433 590 000	705 024,39
Autres Subventions (CEEAC, etc..)	250 000 000	406 504,07	125 000 000	203 252,03

Ressources issues de contribution de la CEEAC

5. Pour 2023, la COMIFAC envisage de renforcer sa collaboration avec la Commission de la CEEAC et espère par conséquent une subvention de cette Commission au titre des ressources budgétaires 2023, estimée à 250 000 000 FCFA soit 406 504,07 USD.

Ressources issues des projets et programmes

6. Les financements issus des partenaires pour la mise en œuvre du Plan de Convergence de la COMIFAC à travers les projets et programmes et inscrits dans le budget constituent également un complément important à titre de ressources budgétaires de l'ordre de 38%. Ces ressources budgétaires qui, selon les estimations, devraient être mises à la disposition du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC pour les activités opérationnelles en 2023 et le budget indicatif pour 2024, sont récapitulées ainsi qu'il suit :

Tableau 2 : Contribution des Partenaires dans le budget du SEC

Rubriques	Montant FCFA en 2023	Montant USD en 2023	Montant FCFA en 2024	Montant USD en 2024
FONCTIONNEMENT (Mise en œuvre du plan de convergence)	829 722 029	1 349 141,51	622 291 522	1 011 856,13
Programme GIZ (Appui COMIFAC)	145 622 454	236 784	109 216 841	177 588
BIOPAMA IUCN	80 000 000	130 081	60 000 000	97 561
BIOPAMA CCR	193 301 811	314 312	144 976 358	235 734
Fonds Vert Climat (Projet READINESS REGIONAL)	202 842 592	329 825	152 131 944	247 369
UE/CIFOR (Projet RIOFAC)	67 340 720	109 497	50 505 540	82 123
Autres Projets	120 000 000	195 122	87 750 000	142 682,92
CICOS	23 614 452	38 397	17 710 839	28 798

7. L'année 2023 est placée sous le signe d'une nouvelle ère de collaboration entre la COMIFAC et la Coopération Allemande, principale source de financement de l'institution. En effet, la BMZ a réaffirmé son souci de renforcer la coopération avec la COMIFAC, avec **comme préalable que la COMIFAC puisse pérenniser le financement de son fonctionnement d'ici la fin de son appui encours.**
8. Les dépenses sur fonds propres de fonctionnement couvrent les dépenses administratives, les frais de personnels, les consultants/prestataires de services, les dépenses institutionnelles et les autres frais. Ces dépenses de fonctionnement représentent 68% du budget dont 35% représente les dépenses administratives.
9. Dans les dépenses administratives, nous avons prévus en 2023 et 2024 l'équipement du nouveau siège et l'acquisition des moyens roulants représentant 25% du budget. L'équipement, tel que le matériel informatique et les logiciels, continuera d'être remplacé selon les besoins. Les bureaux du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC devront migrés vers le nouveau local de la COMIFAC. Cette ligne budgétaire comporte des montants pour l'achat de nouveaux meubles si cela s'avère nécessaire pour le nouveau bureau.
10. Les coûts de tous les postes pour 2023-2024 comprennent le salaire de base brut, ainsi que d'autres coûts comme les cotisations, l'assurance maladie. Il est de l'ordre de 19% du budget.

11. Pour 2023, le recrutement d'un nouvel Expert (Expert Climat) et d'un Chargé de Programmes sont envisagés, ce qui aura une incidence sur les coûts salariaux pour la catégorie des Cadres. Il est à noter aussi le recrutement d'un assistant Administratif en lieu et place de celle qui a été admise à la retraite et le recrutement de l'assistante comptable, qui assume jusqu'à présent le poste de consultante à la COMIFAC.
12. Les services de consultants couvrent les frais d'experts indépendants recrutés pour fournir des compétences additionnelles dans des domaines à renforcer ou qui ne peuvent être couverts par les Experts de l'Organigramme du Secrétariat Exécutif, au cours d'une année donnée. Ils comprennent également des experts recrutés dans le but d'apporter des compétences spécifiques requises pour les travaux du SEC, comme les avis juridiques.
13. Pour 2023, il est envisagé également le recrutement de trois nouveaux consultants à savoir un Auditeur interne, un Expert en passation de marchés et un Expert Juriste/Fiscaliste. Il s'agit principalement de renforcer l'unité fiduciaire dans le but de rendre le SEC performant et compétitifs ;
14. Pour 2023, la COMIFAC a prévu le renforcement des capacités de son staff à savoir : le renforcement des capacités des chauffeurs et des agents du secrétariat, le renforcement des capacités des experts et des stagiaires ;
15. Pour mener à bien le suivi budgétaire, Le présent budget doit être encadré par un règlement budgétaire qui régit sa gestion dans l'organisation, à cet effet, le SEC établit des instructions financières qui fixent les modalités d'application du règlement budgétaire et veille à ce que ces instructions reflètent les objectifs de l'Organisation, son Programme de travail et les autres éléments de son environnement. Les procédures plus détaillées, les manuels et les autres documents d'accompagnement fournissant tous les renseignements complémentaires.
16. Les dépenses institutionnelles visent à couvrir les activités sur le terrain et la participation du personnel aux réunions, selon qu'il convient. Les activités réalisées comprennent des missions de plaidoyer et d'information auprès des États, les frais de réunions comprennent la location des salles, les frais accessoires comme le fonctionnement, les pause-café, le matériel, tel que le matériel d'interprétation, les photocopieuses et l'achat de fournitures de bureau nécessaires à la tenue des réunions. Les coûts sont estimés d'après les moyennes des années précédentes. Il est de l'ordre de 7% du budget.

Suggestions au Conseil des Ministres

Les experts suggèrent:

- d'approuver le projet de budget de la COMIFAC pour l'exercice financier 2023 équilibré en recettes et en dépenses au montant de 2 064 062 030 FCFA soit 3 356 198,42 USD ;
- d'approuver le projet de budget indicatif pour l'exercice financier 2024 équilibré en recettes et en dépenses au montant 1 701 675 881 522 FCFA soit 2 725 010,61 USD ;
- de prendre note de ce que d'importantes ressources financières sont mobilisées par le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC auprès des partenaires au développement ;
- de solliciter la poursuite de l'appui budgétaire de la CEEAC à la COMIFAC pour les exercices financiers 2023 et 2024 ;

- d'instruire le Secrétariat Exécutif à initier et à faire approuver un règlement budgétaire qui encadre le budget ;
- d'encourager les Etats à mettre à la disposition du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC des experts à leurs charges de façon transitoire afin d'accroître l'efficacité du fonctionnement de la structure ;
- d'inviter les partenaires à poursuivre leurs appuis à la COMIFAC conformément aux prévisions budgétaires.

PROJET DE BUDGET COMIFAC 2023 - 2024

Grandes lignes	2 022	2 023	2 024	Variation		
RESSOURCES	2 385 798 542	2 064 062 030	3 356 198,42	1 675 881 522	2 725 010,61	-13%
Contributions égalitaires	450 000 000	495 000 000	804 878,05	495 000 000	804 878,05	
Autres Subventions (CEEAC, etc.)	90 000 000	250 000 000	406 504,07	125 000 000	203 252,03	
Programme GIZ (Appui COMIFAC)	453 756 000	145 622 454	236 784,48	109 216 841	177 588,36	
BIOPAMA IUCN	70 000 000	80 000 000	130 081,30	60 000 000	97 560,98	
BIOPAMA CCR	153 629 845	193 301 811	314 311,89	144 976 358	235 733,92	
USFS	30 000 000	5 000 000	8 130,08	3 750 000	6 097,56	
KFW/PPECF 4	45 000 000	45 000 000	73 170,73	33 750 000	54 878,05	
TRAFFIC (projet Africa Twix)	15 000 000	5 000 000	8 130,08	3 750 000	6 097,56	
Fonds Vert Climat (Projet READINESS REGIONAL)	180 411 000	202 842 592	329 825,35	152 131 944	247 369,02	
UE/CIFOR (Projet RIOFAC)	168 878 000	67 340 720	109 497,11	50 505 540	82 122,83	
FTNS	20 000 000	17 000 000	27 642,28	12 750 000	20 731,71	
WCS	20 000 000	30 000 000	48 780,49	22 500 000	36 585,37	
WWF	35 000 000	15 000 000	24 390,24	11 250 000	18 292,68	
CICOS	0	23 614 452	38 397,48	17 710 839	28 798,11	
Arriérés des contributions égalitaires	654 123 697	489 340 000	795 674,80	433 590 000	705 024,39	
DEPENSES	2 385 798 542	2 064 062 030	3 356 198,42	1 675 881 523	2 725 010,61	
FONCTIONNEMENT	2 235 798 542	1 918 439 576	3 119 413,94	1 515 696 824	2 464 547,68	
A. DEPENSES ADMINISTRATIVES	1 767 552 071	1 190 716 737	1 936 124,78	833 153 087	1 354 720,47	
B. Frais de Personnels	316 026 471	410 412 214	667 336,93	423 565 836	688 724,94	
C. Consultants/Prestataires de services	48 000 000	130 637 860	212 419,28	130 637 860	212 419,28	
D. Dépenses Institutionnelles	55 000 000	145 700 000	236 910,57	83 270 000	135 398,37	
E. Autres frais	49 220 000	40 972 765	66 622,38	45 070 042	73 284,62	
INVESTISSEMENT	150 000 000	145 622 454	236 784,48	160 184 699	260 462,93	
B. PROJET CONTRAT DE FINANCEMENT	150 000 000	145 622 454	236 784,48	160 184 699	260 462,93	

PROJET DE BUDGET COMIFAC 2023 - 2024 DETAILLE

DESIGNATIONS	Budget 2022	Budget 2023		Budget 2024	
		FCFA	USD	FCFA	USD
FONCTIONNEMENT					
A. DEPENSES ADMINISTRATIVES	1 767 552 071	1 190 716 737	1 936 124,78	833 153 087	1 354 720,47
I. Organisation des ateliers	1 542 512 071	530 289 056	862 258,63	451 987 076	734 938,33
II. Déplacements professionnels	25 000 000	26 250 000	42 682,93	19 687 500	32 012,20
III. Réunions	7 000 000	9 572 218	15 564,58	7 179 164	11 673,44
IV. Interprétation et Traduction	14 000 000	8 000 000	13 008,13	6 000 000	9 756,10
V. Communication	7 500 000	7 875 000	12 804,88	5 906 250	9 603,66
VI. Recouvrement contributions égalitaires	15 000 000	15 750 000	25 609,76	11 812 500	19 207,32
VII. Frais de gestion des projets	27 500 000	74 165 463	120 594,25	55 624 097	90 445,69
VIII. EQUIPEMENTS (investissement propre)	50 500 000	431 250 000	701 219,51	180 997 500	294 304,88
IX. Entretien Véhicules	23 000 000	21 950 000	35 691,06	24 145 000	39 260,16
X. Fournitures de Bureaux & Bâtiments	55 540 000	65 615 000	106 691,06	69 814 000	113 518,70
B. Frais de Personnels	316 026 471	410 412 214	667 336,93	423 565 836	688 724,94
I. Personnel statutaire	162 392 000	162 392 000	264 052,03	162 392 000	264 052,03
II. Personnel technique	18 000 000	102 630 000	166 878,05	105 630 000	171 756,10
III. Salaires du personnel d'appui	39 145 200	43 854 000	71 307,32	43 854 000	71 307,32
IV. Autres frais du personnel (Statutaire - Techniques - Appui)	96 489 271	101 536 214	165 099,54	111 689 836	181 609,49
C. Consultants/Prestataires de services	48 000 000	130 637 860	212 419,28	130 637 860	212 419,28
D. Dépenses Institutionnelles	55 000 000	145 700 000	236 910,57	83 270 000	135 398,37
Sous total dépenses institutionnelles					
E. Autres frais	49 220 000	40 972 765	66 622,38	45 070 042	73 284,62
PROJET CONTRAT DE FINANCEMENT	150 000 000	145 622 454	236 784,48	160 184 699	260 462,93
TOTAL BUDGET DEPENSES	2 385 798 542	2 064 062 030	3 356 198	1 675 881 523	2 725 010,61

**K.STRATEGIE DE FINANCEMENT DU PLAN
DE CONVERGENCE ET PLAN D’AFFAIRES
DE LA COMIFAC**

Note des Experts

La faible mobilisation des financements internationaux en faveur de la gestion des forêts du Bassin du Congo résulte de plusieurs contraintes dont :

- La faible capacité des pays d'élaborer des stratégies et des propositions de projets bancables ;
- Un accès limité à l'information sur les sources de financement existant ou émergent exploitables pour la gestion des forêts et l'environnement
- Les exigences, souvent élevées, requises pour accéder aux sources de financement disponibles.

Parmi les bassins forestiers tropicaux du monde, l'Afrique centrale, qui abrite les forêts du bassin du Congo, apparaît comme la moins capable de mobiliser les financements internationaux pour la gestion durable des forêts qui s'y trouvent. En effet, il a été estimé qu'entre 2008 et 2017, les forêts d'Afrique centrale n'ont pu attirer que 11,5% des financements internationaux destinés à la gestion durable et à la protection des forêts tropicales (Eba'a Atyi et al., 2019). Or, les forêts du Bassin du Congo, relativement peu perturbées par rapport à celles d'Amazonie et celles de l'Asie du Sud-Est, sont de plus en plus reconnues comme jouant un rôle primordial dans la régulation du climat mondial (Dalimier et al., 2022).

C'est dans le but de pallier au déficit de financements pour la promotion de la gestion durable des forêts d'Afrique centrale (espace COMIFAC), que le FNUF et la COMIFAC ont conduit une étude qui a permis d'élaborer une stratégie de financement pour la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre du Plan de convergence de la COMIFAC.

Cette stratégie a été validée au cours d'un atelier sous-régional organisé par la COMIFAC du 19 au 21 septembre 2022 à Douala au Cameroun avec l'appui du FNUF et du PNUD.

Concrètement, l'enjeu principal pour la COMIFAC de disposer d'une stratégie lui permettant de mobiliser des financements internationaux, régionaux et nationaux, et de rendre ainsi plus efficace la mise en œuvre de ses actions en faveur de la gestion durable des forêts, d'ici à 2030.

Aussi, ladite stratégie présente-elle la vision du SEC et les actions à mener en vue d'une mobilisation plus accrue des financements. Il s'agit entre autres :

- amélioration de la communication et participation aux débats internationaux afin d'attirer l'attention des acteurs globaux sur l'importance des forêts d'Afrique centrale et mettre celles-ci au centre des discussions sur la lutte contre les changements climatiques et la conservation de la biodiversité ;
- intégration des concepts traduisant les évolutions récentes en matière de priorités de financement dans les axes prioritaires du Plan de Convergence de la COMIFAC. C'est notamment le cas de la lutte contre la déforestation qui ne figure pas dans les priorités de la COMIFAC ;

- renforcement de capacités dans le domaine de l'élaboration des propositions de projets en vue de disposer des offres de qualité pouvant être retenus dans des processus compétitifs, comme le cas du Fonds Vert Climat ;
- organiser un audit des procédures de gestion de la COMIFAC de façon à faire ressortir les gaps avec les standards internationaux ;
- avoir plus d'ouverture vers d'autres secteurs utilisateurs des terres comme l'agriculture et les mines, par une intégration plus opérationnelle au cadre de la CEEAC ;
- coordination des actions des Etats en vue de doter d'une force de négociation sur le plan international afin d'attirer plus de financements dans la sous-région;
- création d'une plateforme de concertation des partenaires techniques et financiers du secteur forêt-environnement qui se réunirait au moins 2 fois par an avec des observateurs de la COMIFAC. Le collège des bailleurs du PFBC pourrait jouer ce rôle.

En droite ligne avec la stratégie de financement, le Secrétariat Exécutif a décidé de se doter d'un Plan d'affaires basé sur des options de financement et des prestations de services adaptées à son statut et à l'environnement dans lequel elles devront être opérationnalisées. Une équipe de Consultants a de ce fait été recrutée avec l'appui de la Coopération allemande à travers le Projet GIZ Appui régional à la COMIFAC afin de procéder à l'élaboration du Plan d'affaires de la COMIFAC, suivant une approche participative, consultative et itérative.

Au terme d'un travail qui a fait intervenir différents acteurs de la grande famille COMIFAC et d'autres acteurs spécialistes des domaines et des questions en lien avec les options économiques retenues dans le Plan d'affaires, au travers également des échanges et consultations de différentes natures, mais aussi une revue de la littérature relative à la problématique du financement durable de la COMIFAC, le présent document a été élaboré par l'équipe de Consultants recrutés à cet effet. Il est ainsi le produit de la réflexion commune entre ces différents acteurs.

Le plan d'affaire proposé développe 3 options économiques, et entre autres, une politique de marketing de la COMIFAC. Chacune des options présente des volets à opérationnaliser au niveau du SEC ceci dans le but d'offrir des offres de prestation générant des ressources à moyen et à long termes pour la mise en œuvre du plan de convergence. Les options économiques sur lesquelles est articulé le plan d'affaire sont alors les suivantes :

- **Option 1** (base) : Redynamisation des Contributions des états membres et des Partenaires techniques et financiers
 - Volet 1 : Contribution égalitaire des Etats ;
 - Volet 2 : Contribution Communautaire d'Intégration (CCI) ;
 - Volet 3 : Contributions des tiers, Subventions, Dons et Divers.
- **Option 2** : Mise en place de la fondation COMIFAC
 - Volet 4 : Fondation

- **Option 3** : Accréditation de la COMIFAC en tant qu'agence d'exécution des fonds internationaux (FEM-FVC-Autres Projets des partenaires)
 - o Volet 5 : Agence d'exécution et de gestion des projets FEM-FVC.

Suggestions au Conseil des Ministres

Les experts suggèrent:

- d'adopter la stratégie de financement pour la mise en œuvre du Plan de convergence et le plan d'affaires de la COMIFAC;
- d'instruire le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC de mettre en œuvre les actions et recommandations préconisées dans ladite stratégie en vue de diversifier les ressources nécessaires à la mise en œuvre du Plan de convergence ;
- d'instruire le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC de mobiliser les partenaires et les ressources nécessaires pour la mise en œuvre des options économiques retenues dans le plan d'affaires ;
- d'instruire le SEC d'impliquer les Ministères en charge des Finances/ Budget et de la Coopération dans la mise en œuvre de la Stratégie de financement du plan de convergence
- de mandater le Président en exercice d'engager des démarches en vue d'une rencontre entre la CEEAC et la COMIFAC sur les financements du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC ;
- de relancer la requête des Ministres de la COMIFAC auprès de la CEEAC en vue de financer ses activités sur base des instruments juridiques existants.

L. MANUEL D'EXECUTION DE LA COMIFAC

Note des Experts

La Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) est une organisation sous régionale qui a été instituée en février 2005 à Brazzaville au Congo au cours du Sommet des chefs d'Etats d'Afrique Centrale sur la conservation des forêts tropicales. A ce jour, elle regroupe en son sein onze (11) pays membres que sont : l'Angola, le Burundi, le Cameroun, la République Centrafricaine, la République du Congo, le République Démocratique du Congo, le Gabon, la Guinée Équatoriale, le Rwanda, Sao Tomé et Príncipe et le Tchad.

Elle est chargée de l'orientation, de l'harmonisation et du suivi des politiques forestières et environnementales en Afrique centrale. Pour assurer la bonne exécution de ses missions, elle est dotée entre autres d'un Secrétariat Exécutif qui a pour rôle d'assurer la coordination de la mise en œuvre de ses activités et d'appliquer les décisions du Conseil des Ministres.

Sur la base du document stratégique dénommé « Plan de Convergence », dont la seconde édition couvre la période 2015-2025, différentes initiatives sont développées et mises en œuvre aussi bien au niveau national que sous régional par l'ensemble des partenaires de la COMIFAC. Il revient au Secrétariat Exécutif de veiller à la coordination de ces différentes initiatives.

Dans l'exercice de cette mission de coordination et de mise en œuvre du Plan de Convergence, l'institution fait face à des difficultés dont les principales sont les suivantes :

- Au-delà de la conclusion de conventions de collaboration, de protocoles et/ou d'accords avec d'autres organisations régionales, sous régionales et internationales, fort est de reconnaître le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC se trouve souvent contraint de s'arrimer entièrement aux procédures des partenaires sans certitude ni assurance qu'elles sont dans l'intérêt des Etats membres.
- Certains partenaires n'informent pas systématiquement le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC du processus de développement et de la mise en œuvre des projets et programmes, ce qui ne lui permet pas de rendre compte efficacement (i) des problématiques de conservation et de gestion durable des écosystèmes dans les pays de l'espace COMIFAC, (ii) de communiquer sur les projets et programmes qu'il coordonne, et (iii) de veiller à ce que le choix des projets et programmes soit réalisé par les Etats et non par les partenaires ;
- Dans le cadre de collaborations pour l'exécution des projets et programmes, certains partenaires utilisent des canevas et procédures différents de ceux de la COMIFAC ;
- Certains appuis aussi bien techniques que financiers sont parfois apportés au Secrétariat Exécutif sans cadre formel consensuel définissant les conditions de leur exécution ;
- En dépit de l'existence d'une charte graphique de la COMIFAC, il y a une utilisation abusive du logo et du nom de la COMIFAC.

A cause des faiblesses évoquées ci-dessus, le Conseil des Ministres de la COMIFAC, réuni en session extraordinaire le 8 novembre 2013 à N'Djamena au Tchad, a instruit

le Secrétariat Exécutif d'élaborer un Manuel d'Exécution de la COMIFAC qui définira les procédures et modalités détaillées de mise en œuvre des activités planifiées de l'organisation en vue d'assurer la réalisation de ses objectifs.

C'est pour mettre en œuvre cette recommandation du Conseil des Ministres que le Cabinet de conseil Ernst & Young a été chargé d'élaborer ledit Manuel pour couvrir la dimension opérationnelle des activités de la COMIFAC et de son écosystème.

Ledit Manuel a été validé par les Coordonnateurs Nationaux de la COMIFAC lors d'un atelier organisé à Douala au Cameroun du 8 au 14 juillet 2021.

Suggestions au Conseil des Ministres

Les experts suggèrent :

- d'adopter le manuel d'exécution ;
- d'instruire le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC d'opérationnaliser les processus, procédures et outils dudit Manuel en vue de leur mise en œuvre dans les pays de la COMIFAC et au niveau sous-régional.

**M. CHARTE D'ETHIQUE ET DE BONNE
GOUVERNANCE DU PERSONNEL DU
SECRETARIAT EXECUTIF**

Note des Experts

A sa création, le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC avait été pensé et conçu comme une structure légère avec un personnel (appui et consultants) réduit qui devait collaborer avec les partenaires techniques et financiers en vue de subvenir à ses multiples sollicitations. Très vite, l'organisation a été butté un manque substantiel en personnel pour mener avec succès les missions qui lui ont été confiées par les Etats, d'où le gap de plus en plus croissant en ressources humaines dont il importe de combler pour permettre à la COMIFAC de mener à bien ses missions et d'honorer ses engagements. Par conséquent, une augmentation et surtout une pérennisation de son personnel reste un défi permanent.

Par ailleurs, le manuel de procédures administratives, financières et comptables du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC, élaboré en janvier 2011, ainsi que le règlement intérieur et le statut de son personnel, ne répond plus à la nouvelle dynamique de l'organisation. L'une des conséquences qui en découle est l'incapacité pour la COMIFAC de répondre aux normes internationales exigées par les partenaires techniques et les bailleurs de fonds pour bénéficier de certains financements.

C'est ce qui justifie la mission exploratoire effectuée par le Service Forestier des Etats-Unis (USFS) en février 2018 et dont l'objectif était de déterminer les domaines potentiels en renforcement des capacités institutionnels du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC pour faire face aux problèmes identifiés. Sur la base de cette mission exploratoire, Il a été jugé nécessaire, que le système administratif et financier du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC soit renforcé dans son ensemble afin de remédier aux insuffisances identifiées et assurer un financement plus durable.

La mission a entre autres permis de faire une analyse du Manuel de procédures administratives, financières et comptables du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC, tout en relevant la nécessité. Ladite mission a débouché sur un avis d'appel d'offre qui a permis de recruter le cabinet MAZARS dans l'élaboration du code d'éthique et de bonne conduite du personnel du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC.

La version provisoire de ce code d'éthique, disponible depuis janvier 2020 est le document qui énonce les principales valeurs et les normes de conduite qui définissent la culture organisationnelle au sein de l'organisation. En adoptant ces valeurs et ces normes, le personnel dans son ensemble contribuera à faire du milieu de travail un endroit agréable et serein, où chacun peut s'épanouir et, où l'enthousiasme et la créativité peuvent se conjuguer à la rigueur et professionnalisme. Il reviendra au personnel chacun à son poste, d'adhérer aux valeurs et aux normes de bonne conduite fixées par l'institution.

Suggestions au Conseil des Ministres

Les experts suggèrent :

- de prendre acte de la charte d'éthique et de bonne gouvernance du Personnel du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC ;
- d'instruire le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC de veiller à l'appropriation et à l'application de ladite charte par son personnel.

**N. DIRECTIVES SOUS REGIONALES POUR LE
SUIVI DE LA CONTRIBUTION DES FORETS
AUX OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT
DURABLE DANS LES PAYS DE L'ESPACE
COMIFAC**

Note des Experts

En septembre 2015, les 193 États membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU) ont adopté le programme de développement durable à l'horizon 2030. Ce programme intitulé Agenda 2030 se décline en 17 objectifs de développement durable (ODD) et 169 cibles. C'est un programme qui met l'homme au cœur du développement et qui vise à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions ainsi qu'à préserver l'environnement et assurer l'avènement de sociétés plus pacifiques et inclusives.

Les pays membres de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) ont tous adhéré à ces ODD et se sont engagés, à suivre les progrès réalisés vers l'atteinte de ceux-ci.

Pour mieux accompagner les pays d'Afrique centrale à la mise en œuvre de l'Agenda 2030, il est essentiel de s'assurer de l'alignement du Plan de convergence aux ODD. En raison de la complexité liée au rapportage sur l'atteinte des progrès de ces ODD, l'un des défis des pays de la sous-région est de disposer d'un minimum d'orientations pour définir les actions à entreprendre dans le cadre de la contribution des forêts aux ODD, dans l'établissement et le fonctionnement de leur propre système de suivi des progrès.

Pour relever ce défi, la COMIFAC s'est engagée à faciliter le processus sous-régional de renforcement des capacités de ses pays membres dans l'élaboration des indicateurs et sous-indicateurs des ODD relatifs aux forêts. C'est ainsi que grâce à l'appui de la FAO, un projet a été conçu pour soutenir l'institution à poser les bases de ce processus sous-régional, à travers notamment l'élaboration des directives pour le suivi des ODD relatifs aux forêts.

Un état des lieux des outils et mécanismes de suivi des ODD relatifs aux forêts a été effectué dans tous les pays de l'espace COMIFAC de même qu'à l'échelle sous-régionale. Les conclusions de ce diagnostic ont mis en évidence un certain nombre d'acquis nationaux tels que l'existence des agences en charge de la gouvernance des données et de statistiques qui fournissent des facilités pour faire le suivi et le rapportage des progrès réalisés dans l'atteinte des ODD relatifs aux forêts. Au plan sous-régional, la COMIFAC dispose d'un Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale (OFAC) chargé d'animer la collecte et d'analyser les données d'indicateurs du Plan de convergence en lien avec le suivi des ODD relatifs aux forêts.

En dépit de ces efforts, il s'est avéré opportun de définir un mécanisme approprié au niveau sous-régional qui devra fournir un ensemble d'orientations aux pays pour leur permettre de suivre la contribution des forêts à la mise en œuvre des ODD grâce notamment, à un jeu d'indicateurs sélectionnés selon la pertinence de l'apport ou des effets des forêts aux ODD.

C'est ce qui a motivé le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC à élaborer les Directives sous-régionales au terme d'un processus participatif et inclusif qui a fait intervenir l'ensemble des parties prenantes impliquées dans le suivi des progrès sur les ODD

notamment les acteurs étatiques, ceux du secteur privé, de la société civile ou des organisations sous-régionales et internationales.

Ces Directives ont été validées par les Experts de la sous-région au cours d'un atelier tenu du 26 au 27 novembre 2019 à Libreville au Gabon.

Lesdites Directives qui ont vocation à répondre aux défis susmentionnés devront permettre aux pays de la sous-région d'être dotés d'une grille d'outils pour mettre en œuvre le cadre des ODD sous un angle thématique à savoir les forêts, tout en considérant les interactions sectorielles et le caractère inclusif des réponses aux menaces critiques dont font face les forêts d'Afrique centrale. Elles pourront aussi servir à la sensibilisation, à l'appropriation et l'intégration des « solutions fondées sur la forêt » dans les politiques et programmes sectoriels de l'eau, de l'énergie, de l'alimentation, de l'emploi, de la lutte contre la pauvreté, etc.

Suggestions au Conseil des Ministres

Les experts suggèrent:

- d'adopter les Directives sous-régionales pour le suivi de la contribution des forêts aux Objectifs de Développement durable dans les pays de l'espace COMIFAC ;
- d'instruire le Secrétariat Exécutif de mobiliser les appuis pour sa transposition dans les pays et sa mise en œuvre.

**O. FUTUR PROJET TTT (TROPICAL TRADE TIMBER)
« FACILITATION DU COMMERCE DES BOIS
TROPICAUX ET DES PRODUITS DERIVES LEGAUX
ET/OU DURABLES TOUT AU LONG DE LA CHAINE
D'APPROVISIONNEMENT DE L'AFRIQUE CENTRALE
VERS LES MARCHES INTERNATIONAUX EN PASSANT
PAR LA CHINE »**

Note des Experts

Le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC est engagé depuis 2021 dans le processus pour le développement d'un futur Projet triangulaire-Trilatéral entre l'Afrique centrale, la République Populaire de Chine et la République Fédérale d'Allemagne intitulé Tropical Timber Trade Facility (TTT), et dénommé : « Facilité pour le Commerce des Bois Tropicaux – Promotion du commerce des bois tropicaux et des produits dérivés légaux et/ou durables tout au long de la chaîne d'approvisionnement de l'Afrique Centrale vers les marchés internationaux en passant par la Chine ». L'objectif principal de ce futur projet est d'améliorer un cadre de concertation entre les pays producteurs et transitaire de bois du Bassin du Congo et la Chine.

Par ce futur projet TTT, la COMIFAC et ses États membres, la Chine et l'Allemagne, ont l'intention d'améliorer les conditions cadres pour une vérification de l'exploitation légale du bois des concessions industrielles dans le bassin du Congo, acceptée par les acteurs de la chaîne de valeurs des bois tropicaux et des produits dérivés, et pour une traçabilité basée sur cette vérification. Ce projet traitera de l'exploitation illégale du bois, qui est une cause importante de la dégradation des forêts et des conséquences écologiques, économiques et sociales qui en découlent.

Le processus pour le développement de ce projet qui bénéficie de l'appui de la coopération Allemande à travers la GIZ a porté notamment sur une série de consultations et des rencontres d'informations menées auprès des pays à travers les évènements suivants :

- le 11^e Atelier de concertation des Coordinations Nationales COMIFAC sur le processus de collecte des données, de réflexion sur l'approche « Tropical Timber Trade (TTT) Facility » et de validation du Plan d'affaires de la COMIFAC tenu du 8 au 14 juillet 2021 à Douala ;
- l'Atelier régional du Groupe de Travail Gouvernance Forestière (GTGF) COMIFAC, tenu du 9 au 12 août 2021 à Brazzaville ;
- le Symposium de Berlin sur les forêts tropicales tenu le 8 septembre 2021 ;
- l'événement parallèle organisé en marge de la 19^e Réunion des Parties du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC), portant sur le futur projet TTT tenu le 8 juillet 2022 à Libreville ;
- l'atelier sous-régional du Groupe de Travail Gouvernance Forestière (GTGF) de la COMIAAC tenu du 10 au 12 octobre 2022 à Bangui en RCA.

Ces évènements et consultations ont permis d'une part aux pays, d'examiner le cadre logique de ce futur projet, de s'appropriier le projet et de donner leur accord pour son endossement et d'autre part, d'élaborer l'ébauche du futur projet TTT soumis à l'attention du Conseil des Ministres de la COMIFAC.

Suggestions au Conseil des Ministres

Les experts suggèrent:

- d'instruire le Secrétariat Exécutif de relancer les pays qui ne l'ont pas encore fait de transmettre leurs lettres d'endossement ;
- d'instruire le Secrétariat Exécutif de poursuivre les démarches en concertation avec la GIZ en vue de la finalisation du document du projet et de son lancement.